



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Ministre

Paris, le

- 1 SEP. 2023

Nos Réf. : Pégase D-23-005521

Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Affaires Sociales,

L'Inspection générale des affaires sociales a rendu en avril dernier un rapport sur la qualité de l'accueil et la prévention de la maltraitance dans les crèches. L'objectif était double : d'une part, faire toute la lumière sur la situation de ces établissements, à la suite de plusieurs signalements ou événements, pour certains tragiques, survenus dans les mois précédents ; d'autre part, disposer des recommandations de mesures propres à renforcer la qualité de l'accueil des tout-petits, qui commence par le respect de leur intégrité.

Parmi ces recommandations, l'ambition d'accompagner le secteur vers une nouvelle culture du contrôle et de l'accompagnement des établissements d'accueil du jeune enfant, pour les orienter davantage vers l'évaluation de la qualité d'accueil des jeunes enfants, a particulièrement retenu mon intérêt.

La Première Ministre a présenté le 1<sup>er</sup> juin dernier les contours du service public de la petite enfance que nous allons construire, conformément à l'engagement du Président de la République, en soulignant en particulier son souhait de renforcer la qualité de l'accueil dans les modes d'accueil du jeune enfant. Aussi et pour répondre à ce souhait, des mesures composant le volet « qualité d'accueil » du service public de la petite enfance, ont vocation à être déployées dans les prochains mois.

Comptent au nombre de ces mesures :

- L'élaboration de référentiels de pratiques professionnelles et organisationnelles, largement inspirés des principes de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- L'évaluation du référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage pris par arrêté du 31 août 2021 ;
- Ainsi que l'identification d'un socle commun de compétences pour l'ensemble des intervenants dans le secteur de la petite enfance, assorti de recommandations garantissant que ses attendus irrigueront les formations initiales ou continues associées aux diplômes, qualifications ou certifications de référence du secteur. Une attention particulière sera portée aux professionnels déjà en exercice, dont l'accès effectif à la formation continue rencontre encore trop d'obstacles.

Tous ancrés dans la charte de qualité d'accueil du jeune enfant, ces référentiels et ce socle auront vocation à favoriser sa traduction concrète et durable dans la vie quotidienne des modes d'accueil. Il s'agira notamment de fixer, à la lumière du dernier état des connaissances, l'horizon de moyen-terme à rechercher en termes de taux d'encadrement, au-delà du minimum requis par le cadre normatif. Tout cela, en vue de garantir la sécurité de l'enfant et maximiser son bien-être et de favoriser la mise en place des conditions les plus favorables à son développement complet.

.../...

**Monsieur Thomas AUDIGE**  
Chef de l'inspection générale des affaires sociales  
IGAS-Tour Mirabeau  
39-43 quai André Citroën  
750185 PARIS

Tel : 01 40 56 60 00  
14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

La préparation de ces évolutions majeures et interdépendantes réclame d'être accompagnée par un appui expert, à même d'assurer l'animation nationale de l'ensemble des acteurs intéressés. C'est pour ce faire que j'attends de la part de l'inspection générale des affaires sociales un appui à mon cabinet et à mes services d'une durée de 6 mois, lequel appui devra également permettre de poser les bases d'un guide national d'évaluation des déterminants de la qualité d'accueil du jeune enfant, cohérent avec les référentiels et socles d'abord produits.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Bergé', with a long horizontal flourish extending to the left.

**Aurore BERGÉ**